

adopté

## SÉNAT

le 18 décembre 1972.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

**PROJET DE LOI**

*autorisant l'approbation de l'Avenant à la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République malgache tendant à éliminer les doubles impositions et à établir des règles d'assistance mutuelle administrative en matière fiscale du 29 septembre 1962, signé à Tananarive le 8 février 1972.*

**(Texte définitif.)**

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

**Voir les numéros :**

**Assemblée Nationale (4<sup>e</sup> législ.) : 2549, 2742 et in-8° 716.**

**Sénat : 128 et 129 (1972-1973).**

### Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Avenant à la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République malgache tendant à éliminer les doubles impositions et à établir des règles d'assistance mutuelle administrative en matière fiscale, du 29 septembre 1962, signé à Tananarive le 8 février 1972, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 18 décembre 1972.

*Le Président,*  
*Signé : Alain POHER.*

---

(1) Voir le document annexé au n° 128 (1972-1973) Sénat.